

Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 3 décembre 2014 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Gilles Labelle
Monsieur le conseiller François Lafrenière
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Monsieur le conseiller Réjean Hardy
Madame la conseillère Pauline Sauvé
Madame la conseillère Denise Soucy

Est aussi présent :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard

Citoyens

Monsieur Lionel Sauvé
Monsieur Albert Beaubien

Monsieur Gilles Gauthier

Membre de la presse

Monsieur Alex Meunier, Radio CHGA 97.3

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

2014-12-394 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-395 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2014

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-396 Adoption de la tarification d'entraide lors des urgences du Service d'incendie

Considérant qu'à partir des ententes convenues entre différentes municipalités, il est convenu de répondre aux demandes d'urgence d'une autre municipalité en déployant les camions citernes.

Considérant que les taux de déploiement des camions citernes peuvent varier d'une municipalité à une autre et dans l'occurrence que ledit taux est plus élevé que celui de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, alors ce taux sera facturé.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu d'établir la tarification du déploiement des camions citernes lors d'urgences interpellées par les municipalités avoisinantes, selon les exigences du Ministère de la sécurité publique, en fonction d'un taux horaire de 150.00\$ lorsque les camions citernes répondent à des demandes d'urgence.

Que dans l'éventualité où la municipalité de Lac-Sainte-Marie doit déployer un camion citerne dans une autre municipalité, le taux équivalent de cette municipalité s'appliquera s'il est supérieur au taux établi par la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-397 Entente de mise en commun d'un coordonnateur des services incendie pour les 4 municipalités du sud

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) et les municipalités ont des rôles différents mais que la MRCVG doit rassembler, faciliter et s'assurer du respect des plans de mise en œuvre en matière d'incendie par les municipalités sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que la municipalité doit respecter les actions inscrites à l'intérieur de son plan local de mise en œuvre, telles que les visites des bâtiments durant les prochaines années, et toutes les actions prévues et obligatoires du schéma et du plan de mise en œuvre par le Ministre de la Sécurité publique.

Considérant que l'embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie à titre de personne ressource au sein des 4 municipalités du sud, soient Denholm, Low, Kazabazua et Lac-Sainte-Marie, constitue l'un des gestes à poser dans le cadre de la mise en œuvre du schéma, dont le but est d'accroître l'efficacité des organisations afin de mieux desservir la population.

Considérant que le rôle du coordonnateur est de soutenir les services de sécurité incendie en développant des programmes et des guides d'intervention qui seront exécutés par la suite en s'activant sur le territoire sud de la MRC : Denholm, Low, Kazabazua et Lac-Sainte-Marie.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de rencontrer les 4 municipalités au sud de la MRCVG concernant l'embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie à titre de personne ressource.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-398 Emploi-Québec

Considérant qu'Emploi Québec a destiné un programme de subvention salariale offrant une aide financière qui permet d'accueillir et d'intégrer dans une entreprise des personnes déterminées, mais qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi.

Considérant que cette subvention couvre une partie du salaire de la personne embauchée. À certaines conditions, l'aide financière peut également couvrir le coût de l'accompagnement de cette personne par un de nos employés réguliers, ou le coût de formation d'appoint.

Considérant que cette aide financière est généralement accordée pour une période de 26 semaines.

Considérant que la voirie nécessite deux (2) postes additionnels afin de poursuivre les objectifs établis par le service des travaux publics.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu de présenter une demande dans le cadre du programme de subvention salariale d'Emploi Québec, afin d'obtenir une aide financière qui permettra d'accueillir et d'intégrer deux (2) personnes au marché du travail.

Que la municipalité autorise Monsieur le directeur général Yvon Blanchard, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, l'entente relative à l'aide financière qui pourra être accordée dans le cadre du programme de subvention salariale d'Emploi Québec pour l'embauche de candidats polyvalents.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-399 Demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de faire une étude sur les mesures correctives à apporter afin de rendre l'utilisation du téléphone cellulaire accessible sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que le service de téléphone cellulaire n'est pas accessible sur une majeure partie du territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Considérant que les abonnés de Bell Mobilité, Rodgers, Telus, etc. demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie paient pour un service qui, en majeure partie, n'est pas disponible et ce, en plus d'être facturés pour un montant mensuel relativement au service 911.

Considérant que les personnes qui fréquentent le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie sont composés de domiciliés, de villégiateurs et de touristes et que ceux-ci ont souvent recours au téléphone cellulaire.

Considérant que le service de téléphone cellulaire est considéré comme un service essentiel pour des services d'urgences et de développement économique.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'acheminer une demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) demandant qu'une étude soit entreprise afin d'évaluer les pistes de solutions de mesures correctives à apporter, permettant l'utilisation du téléphone cellulaire sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée aux entreprises de téléphonie cellulaire : Bell Canada/Bell Mobilité, à l'attention de Monsieur Guy Raymond, vice-président chez Bell Mobilité, Rodgers, Telus, Vidéotron, Koodo, Fido, etc.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-11-400 Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, un plan d'intervention (PI) préparé selon le nouveau guide sera exigé à toute municipalité présentant une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Considérant qu'afin d'être en mesure de rencontrer l'exigence du 1^{er} janvier 2016, la municipalité doit renouveler son PI dès maintenant pour :

- Mettre à jour les bases de données du PI ;
- Relever le réseau pluvial (non inclus au PI précédent) ;
- Relever et inspecter les chaussées sur lesquelles des infrastructures souterraines sont présentes (non inclus au PI précédent) ;
- Mettre à jour les données d'état des conduites (exigences minimales concernant l'Inspection des réseaux d'égouts) ;
- Rédiger le PI selon les exigences du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de mandater le Service de Génie Municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à renouveler le PI de la municipalité au montant de 7,770.00 \$ afin de rencontrer les exigences du programme TECQ.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-11-401 Offre de services pour la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres pour la réfection d'un tronçon du chemin Lemens et réfection de l'ensemble du chemin de la Baie du Pré

Considérant que l'offre de services comprend la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres pour la réfection d'un tronçon du chemin Lemens et la réfection de l'ensemble du chemin de la Baie du Pré.

Considérant que les honoraires prévus pour la réalisation de ces documents pour les deux projets de réfection routière visés sont de l'ordre de 6,890.00 \$

Considérant qu'en vertu du Programme d'investissement Québec-Municipalités (PIQM) – volet 3, une diminution de 30 % pourra être appliquée au coût total du projet si les documents sont préparés avant le 1^{er} juin 2015.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu de mandater le Service de Génie Municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour préparer des plans et devis et des documents

d'appel d'offres pour la réfection d'un tronçon du chemin Lemens et la réfection de l'ensemble du chemin de la Baie du Pré.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-402 Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et Commission scolaire Western Québec

Considérant que la municipalité a procédé à la vente de propriétés pour défaut de paiement de taxes municipales en octobre dernier et que les taxes scolaires affiliées à ces propriétés n'ont pas été payées à la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais ni à la Commission scolaire Western Québec.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de payer les taxes scolaires pour les 23 propriétés vendues pour défaut de paiement de taxes municipales à la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais au montant de 7,641.45 \$ et à la Commission scolaire Western Québec au montant de 1,082.41\$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-403 Municipalité de La Pêche demande d'appuyer leur résolution au sujet du travail invisible

Considérant que la municipalité de La Pêche a demandé d'appuyer leur résolution portant le no. 14-492 au sujet de la reconnaissance du travail invisible.

Considérant que le travail invisible se définit comme étant l'ensemble du travail accompli au sein de la famille et du bénévolat réalisé dans la communauté, quel que soit le statut de la personne.

Considérant que l'apport du travail invisible, du rôle parental et du rôle de proche aidant dans la société est indéniable, essentiel pour le développement de nos sociétés et, trop souvent négligé.

Considérant que la dernière évaluation du travail invisible au Canada remonte à 1992.

Considérant qu'en 1992, Statistique Canada estimait entre 235 et 374 milliards de dollars la valeur annuelle du travail invisible, soit entre 34 % à 54.2 % du Produit intérieur brut (PIB).

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de :

- Appuyer la résolution de la municipalité de La Pêche portant le no. 14-492 au sujet de la reconnaissance du travail invisible.
- Demander au gouvernement du Canada de réinstaurer le formulaire long obligatoire pour le recensement de 2016 et y inclure des questions concernant le travail invisible.
- Demander à Statistique Canada de mener une consultation publique exhaustive sur la possibilité d'élargir les questions sur le travail invisible pour les recensements subséquents.
- Prendre des mesures afin de promouvoir l'équité envers les personnes qui font du travail invisible et d'améliorer leur sécurité économique.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-404 Réabonnement au portail Québec Municipal

Considérant que Québec Municipal est la référence incontestée en matière d'information municipale sur le Web et que la municipalité peut profiter d'une réduction spéciale de 50 % sur les frais d'adhésion, représentant un montant d'adhésion de 82.50 \$ plus les taxes applicables.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de payer les frais d'adhésion de Québec Municipal et d'adhérer à ses services à partir de son portail.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-405 Firme Plania

Considérant que le mandat initial de la firme Plania a été négocié en fonction de l'élaboration de la politique familiale municipale pour la somme de 5,000.00 \$.

Considérant qu'un sondage a été réalisé dans la communauté et que l'analyse et l'interprétation des données de ce dernier ne figuraient pas clairement dans l'entente initiale avec la firme Plania.

Considérant que la firme Plania a déjà passé plus de 40 heures à capter les données du sondage.

Considérant que l'analyse et l'interprétation des données doivent aussi être terminées.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de payer la somme additionnelle de 1,300.00 \$ à la firme Plania pour qu'elle puisse continuer l'analyse et l'interprétation des données du sondage qui serviront à l'élaboration de la politique familiale municipale.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-406 Poste «Agente de développement jeunesse - sud MRCVG»

Considérant que la municipalité a appuyé la création du poste d'Agent de développement jeunesse – sud MRCVG lors d'une résolution adoptée en septembre dernier et portant le numéro 2014-09-320.

Considérant que l'Association culturelle, sociale et d'Âge d'or de Kazabazua a reçu \$30,000.00 du Pacte rurale et \$15,000.00 du Carrefour Jeunesse Emploi pour l'embauche de l'Agent de développement jeunesse pour une durée d'un an.

Considérant que ce poste a été créé afin de desservir les 4 municipalités du sud de la MRCVG, soient Low, Kazabazua, Denholm et Lac-Sainte-Marie et qu'une allocation de 2,500.00 \$ soit versée par chaque municipalité à titre de contribution pour la réalisation de projets sur leur territoire respectif.

Considérant que les principales fonctions du titulaire de ce poste seront de réaliser des activités au profit de la jeunesse de la municipalité de Lac-Sainte-Marie axées, entre autres, sur le développement d'habiletés en matière de leadership, de la prise de décision et l'engagement communautaire.

Considérant que Mademoiselle Charlie-Ann Dubeau, jeune demoiselle impliquée et motivée de notre communauté, agira à titre de représentante de la jeunesse de Lac-Sainte-Marie au sein du Comité organisateur.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de verser la somme de 2,500.00 \$ pour la réalisation d'activités destinées au profit de la jeunesse de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Transmettre une copie de la présente résolution à l'Association culturelle, sociale et d'Âge d'or de Kazabazua et aux 4 municipalités du sud de la MRCVG, soient Low, Kazabazua et Denholm.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-407 Contrat de travail du Directeur général (DG) de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que le contrat de travail de Monsieur Yvon Blanchard, directeur général de la municipalité de Lac-Sainte-Marie doit être renouveler pour un autre mandat.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de mandater Monsieur le maire Gary Lachapelle et Madame la conseillère Pauline Sauvé (pro-mairesse) à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail de Monsieur Yvon Blanchard à titre de Directeur général (DG) pour un nouveau mandat d'une durée d'un an.

Le président demande le vote.

Contre : Monsieur le conseiller Réjean Hardy et Monsieur le conseiller Gilles Labelle

Pour : Madame la conseillère Françoise Lafrenière, Madame la conseillère Pauline Sauvé, Monsieur le conseiller François Lafrenière, Madame la conseillère Denise Soucy et Monsieur le maire Gary Lachapelle.

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ

2014-12-408 Adoption du Règlement Comité consultatif d'urbanisme

**MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Lac-Sainte-Marie**

Règlement N° 2014-12-001

Règlement abrogeant le règlement N°98-06-002 et constituant un nouveau comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu des articles 146 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité.

Attendu que ce conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement distinct constituant un comité consultatif d'urbanisme.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 8 octobre 2014 à cet effet, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Attendu que toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie, ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit :

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. Titre du règlement et abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement est cité sous le nom de «Règlement abrogeant le règlement N°98-06-002 et constituant un nouveau comité consultatif d'urbanisme». Plus spécifiquement, le présent règlement abroge tout autre règlement, article ou partie de règlement de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et leurs amendements, s'il y a lieu, portant sur les matières contenues au présent règlement.

ARTICLE 3. Objet du règlement

Le conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie constitue, par le présent règlement, un «Comité consultatif d'urbanisme» (CCU) auquel il attribue tous les pouvoirs et obligations prescrits par la Loi et par le présent règlement.

ARTICLE 4. Composition du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de cinq (5) membres répartis de la manière suivante :

- a) Un (1) membre du conseil municipal.
- b) Un (1) résidant de la municipalité représentant le Regroupement des Associations de Lacs et rivières.
- c) Un (1) résidant de la municipalité qui est un producteur agricole au sens du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations.

- d) Deux (2) citoyens résidants de la municipalité choisis en fonction des critères identifiés à l'article 7 du présent règlement de manière à ce qu'ils soient les plus représentatifs possible du milieu.

ARTICLE 5. Personnes ressources

Le conseil municipal mandate l'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) à siéger d'office sur le CCU à titre de personne ressource.

Le Conseil municipal pourra adjoindre au CCU, de façon ad hoc, d'autres personnes ressources dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément avec la Loi et le présent règlement.

Les personnes ressources participent aux discussions du CCU mais n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 6. Nomination des membres et des officiers du CCU

Les membres du CCU sont nommés par résolution du conseil municipal, suite aux recommandations d'un Comité de sélection créé à cette fin, lequel évaluera les candidatures en fonction des critères de sélection identifiés dans le présent règlement.

Le comité de sélection sera formé du maire, des deux conseillers désignés au comité Environnement et Urbanisme, du directeur général, de son adjointe et de l'OMBE.

ARTICLE 7. Critères de sélection des membres du CCU

Afin de rechercher la meilleure représentativité de chacun des secteurs géographiques de la municipalité, le Comité de sélection créé à cette fin par le conseil municipal évaluera chacune des candidatures en fonction des critères suivants :

- Leur disponibilité à assister à des réunions sur une base régulière.
- Leur intérêt pour les questions d'urbanisme, d'environnement et de développement durable.
- Leur représentativité par rapport aux différents secteurs géographiques de la municipalité.
- Leurs expériences personnelles et professionnelles en matière de planification, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable.
- Leurs connaissances des différentes caractéristiques de développement du territoire (Ex. : secteur urbains, ruraux et de villégiatures, économie, tourisme, histoire, exploitation des ressources, etc.).
- Leur représentativité par rapport aux différents secteurs d'activités économiques du territoire (Ex. : agriculture, foresterie, commerces et services, industries, activités récréotouristiques, services publics et communautaires, etc.).
- Leur représentativité par rapport aux différents groupes et organismes locaux tel que regroupements d'associations (Ex. : lacs, patrimoines, historiques, loisirs, culturelles, etc.).
- Leur impartialité par rapport à des conflits d'intérêts.

Le Comité de sélection devra en outre élaborer une grille d'évaluation préalablement déterminée, en fonction de ces critères.

ARTICLE 8. Durée et renouvellement du mandat des membres du CCU

La durée du mandat du membre du conseil est de un (1) an et est renouvelable par résolution du conseil municipal.

La durée du mandat du représentant du Regroupement des associations des lacs et rivières, et du représentant du milieu agricole est de deux (2) ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal.

La durée du premier mandat pour les deux représentants des citoyens résidants est de trois (3) ans. Par la suite, la durée du mandat pour chacun des citoyens résidants est de deux ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 9. Démission ou vacance d'un membre du CCU

Lorsque l'un des postes devient vacant à la suite de la démission, du décès ou de la radiation d'un membre du CCU, le conseil municipal nomme par résolution un remplaçant pour la durée du terme du membre remplacé.

ARTICLE 10. Budget et traitement des membres du CCU

Le conseil peut voter et mettre à la disposition du CCU les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses devoirs et obligations.

Les membres du Comité reçoivent une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, les membres du CCU peuvent être remboursés pour des dépenses dûment autorisées encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 11. Secrétaire du CCU

Le poste de secrétaire du CCU est occupé par l'adjointe. La secrétaire doit convoquer les réunions du CCU, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des réunions et assurer la correspondance qui en découle.

La secrétaire du CCU n'a pas le droit de vote.

ARTICLE 12. Compte-rendu et archives

La secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du CCU.

Elle doit faire parvenir au Conseil municipal, pour approbation, le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

Une copie des règles de régie interne, adoptées par le CCU, des comptes rendus de toutes ses réunions, ainsi que de tous les documents qui lui sont soumis doivent être versée aux archives municipales.

La municipalité demeure propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du CCU.

ARTICLE 13. Pouvoir d'étude et de recommandation

Le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie, par le présent règlement, accorde au CCU des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.

À cette fin, et de façon non limitative, les pouvoirs d'étude et de recommandation du CCU porte sur les sujets suivants :

- a) L'élaboration et le suivi du plan d'urbanisme révisé, notamment :
 - En participant aux discussions sur son contenu ;
 - En proposant des modifications s'il y a lieu ;
 - En assurant un suivi sur les éléments du plan d'urbanisme révisé nécessitant des démarches particulières (programmes particuliers, etc.)
- b) L'élaboration et le suivi des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats, etc.) notamment :
 - En participant aux discussions sur leur contenu respectif ;
 - En analysant les demandes de modifications suite à une requête du conseil municipal ou d'un citoyen ;
 - En analysant certains problèmes d'application et la réglementation en vigueur ;
 - En proposant des modifications à la réglementation en vigueur s'il y a lieu ;
- c) L'élaboration et le suivi du règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, notamment :
 - En analysant les demandes en fonctions des conditions prescrites par la loi et des critères élaborés par le comité ;
 - En entendant les requérants et en visitant les terrains concernés s'il y a lieu ;
 - En faisant une recommandation motivée au conseil municipal pour chacune des demandes soumises.
- d) L'élaboration et le suivi des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :
 - En participant aux discussions sur leur contenu respectif ;
 - En participant aux discussions sur les critères d'évaluation, les zones touchées, les catégories de construction, de terrain ou de travaux visées par ces règlements ;
 - En examinant chaque plan proposé en fonction des objectifs visés et des critères d'évaluation définis au règlement concerné ;

- En demandant le cas échéant des informations complémentaires auprès du requérant pour une bonne compréhension du plan proposé ;
- En formulant des suggestions au requérant pour l'aider à concevoir et présenter un projet conforme aux objectifs visés et aux critères d'évaluation définis ;
- En faisant une recommandation au conseil municipal pour chacune des demandes soumises.

ARTICLE 14. Règles de régie interne

Le CCU doit, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, adopter par résolution ses propres règles de procédures pour la tenue de ses réunions, et pour l'accomplissement de ses fonctions, conformément au présent règlement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 15. Règles d'éthique des membres du CCU

Aucun membre du CCU ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou il peut avoir un intérêt.

Un membre est présumé avoir un intérêt et il doit se récuser lorsque :

- Il est parent ou allié du requérant jusqu'au degré de cousin germain inclusivement ;
- Il est lui-même requérant, membre, parent ou allié d'un membre d'une corporation requérante ou lorsque le requérant est une compagnie ou parent ou allié d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie ;
- Il a un intérêt personnel ou professionnel à ce que le demande soit accordée ou refusée ;
- Il a reçu un mandat de la part du requérant relativement au projet soumis ;
- Le requérant, au moment de la demande, recourt aux services professionnels du membre relativement à d'autres projets ou le requérant a déjà eu recours par le passé de façon régulière aux services professionnels du membre ;
- Il y a inimitié de capitale entre lui et le requérant ;
- Il est tuteur, subroger tuteur, ou curateur, héritier présomptif ou donataire d'un requérant.

ARTICLE 16. Séance régulière du CCU

Les séances régulières du CCU doivent avoir lieu une (1) fois par mois, au jour qu'il fixe par résolution, à l'exception des mois de juillet et de décembre de chaque année. Toutefois, le CCU peut convenir par résolution de tenir des séances additionnelles au besoin.

ARTICLE 17. Déroulement des séances du CCU)

Toutes les séances du CCU se déroulent à huis clos. Toutefois, un requérant peut demander à être entendu par le comité pour expliquer sa demande (dérogation mineure, changement de zonage, etc.) et répondre aux questions des membres du comité, le cas échéant. Ces présentations sont faites au début de la séance et le ou les requérant(s) doit (doivent) se retirer avant le début des délibérations du CCU.

ARTICLE 18. Quorum

Le quorum requis pour la tenue d'une séance du CCU est de trois (3) membres votants.

ARTICLE 19. Traitement des demandes

Lors de chacune des séances, le CCU doit examiner toutes les demandes qui lui sont soumises pour avis ou recommandations. S'il ne dispose pas de renseignements suffisants pour lui permettre de prendre position, il reporte son avis ou sa recommandation jusqu'à ce qu'il soit en possession de tous les renseignements qu'il juge pertinents.

ARTICLE 20. Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et ne pourra être modifié qu'au moyen d'un autre règlement conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ainsi que le Code municipal.

Fait et adopté par le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie
au cours de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2014.

Gary Lachapelle, maire

Yvon Blanchard, directeur général

**2014-12-409 Nomination d'un membre du conseil municipal sur
le Comité consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de nommer Monsieur le conseiller Gilles Labelle du conseil municipal à titre de représentant de la municipalité pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-410 Formation du Comité de sélection du Comité
consultatif d'urbanisme**

Considérant que l'article 6 du Règlement N° 2014-12-001 abrogeant le règlement N°98-06-002 et constituant un nouveau comité consultatif d'urbanisme (CCU) précise que le comité de sélection sera formé du maire, des deux conseillers désignés au comité Environnement et Urbanisme, du directeur général, de son adjointe et de l'officier municipal en bâtiment et en environnement.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de former le Comité de sélection pour combler les postes du CCU, composé comme suit :

- Monsieur le maire Gary Lachapelle
- Monsieur le conseiller Gilles Labelle
- Monsieur le conseiller François Lafrenière
- Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
- Madame l'adjointe Andrée Bertrand
- Monsieur l'officier municipal en bâtiment et en environnement Martin Lafrenière

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-411 Journées de la nature du 22 au 24 mai 2015

Considérant que les journées de la nature auront lieu du 22 au 24 mai 2015 et que durant cette période, c'est une excellente façon de soutenir la vie communautaire et les loisirs en plus de valoriser les parcs et les milieux naturels sur le territoire municipal.

Considérant que Monsieur Daniel Joanisse pourrait être approché pour organiser une visite de la forêt aménagée sur sa propriété.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'approcher Monsieur Daniel Joanisse afin d'organiser une sortie pour visiter la forêt aménagée sur sa propriété avec les représentants du Ministère des ressources naturelles, un horticulteur, des guides et les enfants fréquentant l'école St-Nom-de-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-412 Journal des déboursés

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter les comptes et les ajouts de la période, déposés séance tenante au conseil municipal, portant les numéros 6631 à 6689 inclusivement pour un montant total de 86,799.33 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-413 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 45 à 48 au montant de 59,992.83 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-414 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 30 novembre 2014 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-415 Demande d'appuyer la démarche de la municipalité de Grand-Remous auprès du Ministre Pierre Moreau concernant les services de santé dans notre région

Considérant que la municipalité de Grand-Remous demande d'appuyer leur démarche auprès du Ministre Pierre Moreau concernant les coupures annoncées en matière de services de santé dans les régions du Québec.

Considérant que les décisions en matière de santé ne se prendront plus dans le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, mais plutôt au niveau régional.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'appuyer la démarche de la municipalité de Grand-Remous auprès du Ministre Pierre Moreau afin qu'il recommande à son confrère, Monsieur Gaétan Barrette, Ministre de la Santé et des Services sociaux, d'apporter certains changements à son projet de loi et qu'il reconnaisse la situation particulière dans la région de l'Outaouais.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-416 École secondaire St. Michael's de Low

Considérant que l'école secondaire St. Michael's de Low sollicite les municipalités pour financer leur programme d'activités parascolaires telles que des cours d'appoints, la pratique du sport, etc. et que 3 écoliers provenant de la municipalité de Lac-Sainte-Marie fréquentent cette école.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de verser la somme de 450.00 \$ destinée à financer le programme parascolaire des 3 écoliers qui proviennent de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-417 Demande de la Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la démarche de leur portail

Considérant que le Portail de la Vallée-de-la-Gatineau de l'art de vivre est un projet qui offre aux entreprises de la région une présence sur le Web et que c'est une visibilité supplémentaire sur le Web pour nos entreprises et pour notre municipalité.

Considérant que notre logo avec un lien sur notre site web sera affiché sur ledit portail, en échange de leur visibilité sur notre site web et que ces changements sur notre site web seront assumés par la Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée-de-la-Gatineau (SADCVG).

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser Monsieur Michel Gauthier, de Sogercom, d'afficher le lien du Portail de la SADCVG sur notre site web en échange d'une visibilité de la municipalité de Lac-Sainte-Marie sur leur Portail.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-418 Résolution no. R1410-269 de la municipalité de
Messines**

Considérant que la résolution no. R1410-269 de la municipalité de Messines porte sur une demande au comité sécurité incendie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) de se pencher sur les formations offertes aux pompiers, surtout celles de pompier 1, section 1, pour le début du mois de janvier 2015.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'appuyer la démarche de la municipalité de Messines et de demander au comité de Sécurité d'incendie de la MRCVG d'adopter un calendrier de dates de formation en tenant compte de la disponibilité des candidats pompiers qui souhaitent faire partie des brigades locales.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-419 Programme de sports hivernaux 2015

Considérant que la municipalité tient à cœur le développement d'habiletés motrices et la pratique de saines habitudes de vie des enfants de sa communauté.

Considérant qu'il est important d'offrir la chance de pratiquer un sport hivernal à tous les enfants et les adolescents âgés de 9 à 17 ans fréquentant l'école St-Nom-de-Marie ou ceux domiciliés sur le territoire de la municipalité fréquentant d'autres institutions d'enseignement.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de contribuer 50% jusqu'à concurrence de 100 \$ envers les cours ou programmes pour enfants à Mont Ste-Marie ou à l'Aréna de Low.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussigné(e), Madame la conseillère Françoise Lafrenière, au siège # 4 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, qu'un Règlement déterminant les taux de taxes et les tarifications des services municipaux pour l'exercice financier 2015 sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil et par conséquent, sera adoptée par la suite.

Une dispense de la lecture est autorisée.

Madame Françoise Lafrenière
Conseillère
Siège # 4

**2014-12-420 Comité de développement économique de Lac-
Sainte-Marie**

Considérant le comité de développement économique de Lac-Sainte-Marie (CDE) requiert des fonds de fonctionnement utilisés à des fins optimales pour préserver les acquis et d'attirer de nouveaux investisseurs en matière de développement économique, qu'il s'agisse de commerces, d'industries ou d'initiatives touristiques.

Considérant que la vision du CDE est de faire du territoire de Lac-Sainte-Marie un lieu dynamique et entreprenant dans le développement économique.

Considérant que le CDE tient à faire de Lac-Sainte-Marie un des choix les plus intéressants dans la Vallée-de-la-Gatineau pour tout projet de développement qui respecte les notions de développement durable, soient le développement économique, la création d'emplois, l'image du territoire ainsi que l'accroissement de la richesse.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de transférer le solde du compte, au montant de 16,852.18\$, destiné au CDE à titre de fonds de fonctionnement qui seront

utilisés à des fins optimales pour préserver les acquis et d'attirer de nouveaux investisseurs en matière de développement économique sur le territoire de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-421 Organigramme de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que le comité de restructuration a étudié la structure organisationnelle de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et que ledit comité juge qu'il est nécessaire d'adopter un nouvel organigramme en fonction de la structure organisationnelle actuellement en place.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'adopter l'organigramme tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard en apportant deux légères corrections demandées.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-422 Protocole d'entente pour les projets financés dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF) 2014-2015

Considérant que le Programme de développement régional et forestier (PDRF) 2014-2015 accorde une aide financière à la municipalité de l'ordre de 13,850.00 \$ pour que Vélo MSM réalise la construction d'une autre section de piste qui se connectera au réseau existant de 28 km.

Considérant que la municipalité s'engage à couvrir 10% des coûts admissibles du projet Vélo MSM, représentant la somme de 1,540.00 \$.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser Monsieur le Directeur Général Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, le Protocole d'entente pour les projets financés dans le cadre du (PDRF) 2014-2015 avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-423 Convention relative à l'octroi d'une aide financière Pacte Rural dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau (MTCVG) accorde une aide financière à la municipalité représentant la somme de 7,000.00 \$ pour que Vélo MSM réalise la construction d'une autre section de piste qui se connectera au réseau existant de 28 km.

Considérant que la municipalité s'engage à couvrir la somme de 5,000.00 \$ à titre de mise de fonds du projet de Vélo MSM.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser Monsieur le Directeur Général Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, la Convention relative à l'octroi d'une aide financière Pacte Rural dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-424 Nomination du pro-maire de la municipalité

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de nommer Monsieur Gilles Labelle à titre de pro-maire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-425 Lettre de remerciement à Monsieur Robert Hewitt

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'envoyer une lettre de remerciement à Monsieur Robert Hewitt pour son implication lors de la journée du Souvenir qui s'est tenue le 11 novembre dernier à l'école St-Nom-de-marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-426 Lettre de félicitations aux finalistes et gagnants lors de la Soirée reconnaissance 2014

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de résoudre d'envoyer une lettre de félicitations à tous les gagnants et finalistes qui ont été reconnus pour leur dévouement au sein des différentes catégories : Loisirs, sports et culture lors de la Soirée de reconnaissance qui s'est tenue le 27 novembre 2014.

Que ladite lettre de félicitations soient envoyées à tous les finalistes et gagnants suivants :

- Municipalité impliquée : Lac-Sainte-Marie Finaliste
- Événement sportif : Festi-vélo de montagne Gagnant
- Événement culturel ou artistique : Festival des arts de la scène Val-Gatinois Gagnant
- Entraîneur de l'année : Monsieur Gilles Gauthier Finaliste
- Dévouement culturel : Monsieur Denis Labelle Gagnant
- Dévouement culturel : Madame Nadine Pinton Gagnante

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-427 Lettre de remerciement à Monsieur Denis Carré

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'envoyer une lettre de remerciement à Monsieur Denis Carré pour souligner son dévouement et son implication dans la communauté depuis les dernières années.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-428 Entente de déneigement des chemins McInnis de la Chute et Cox avec la ville de Gracefield

Considérant que le service des travaux publics de la municipalité de Lac-Sainte-Marie procèdera au déneigement d'une partie du chemin Désormeaux et la totalité du chemin McInnis (situé dans le secteur de la ville de Gracefield), représentant une portion de 2.6 km.

Considérant qu'en échange, le service des travaux publics de la ville de Gracefield déneigera une partie du chemin de la Chute et du chemin Cox sur une distance de 1.6 km.

Considérant que de cette façon, la municipalité et la ville de Gracefield éviteront un détour de plus d'une heure de route pour effectuer le déneigement de ces parties isolées situées sur les territoires respectifs des parties durant la saison hivernale.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de conclure une entente mutuelle de déneigement des chemins McInnis, de la Chute et Cox avec la ville de Gracefield.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la ville de Gracefield pour son appui.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-429 Rencontre avec Vélo Mont Ste-Marie (MSM)

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'organiser une rencontre avec le Club de Vélo Mont Ste-Marie (MSM) afin de discuter de la prochaine phase de leur projet de construction, d'une autre section de piste qui se connectera au réseau existant de 28 km, et de la possibilité d'inclure des pistes de débutants et intermédiaires au réseau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-430 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de clore la séance ordinaire étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 20h00.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard
Directeur général/Secrétaire-Trésorier